



COMMUNE DE MORVILLARS

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIN 2013 PROCES VERBAL

L'an deux mille treize, le 19 juin à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie,

Etaient présents : Françoise RAVEY, Maire,
Mesdames et Messieurs : Lydie BAUMGARTNER - Jean-François BOICHARD - Sabine GAY -
David LAVALETTE - Virginie LAVIE - Nora MANSOUR - Eric RUCHTI - Vincent SPADARO -
Jean-Daniel TREIBER.

Etaient excusés : Yoann GROSDÉMOUGE (pouvoir Eric RUCHTI) Didier PIERRE (pouvoir Jean-François BOICHARD) Joëlle ZUMBIHL (pouvoir Françoise RAVEY) Michelle SCHLATTER.

Le Maire ouvre la séance.

L'appel des membres est réalisé par la signature de la feuille de présence. Il est vérifié l'existence du quorum pour les décisions. Madame Nora MANSOUR est désignée secrétaire de séance. Le compte rendu du Conseil Municipal du 12 juin 2013 est approuvé à l'unanimité.

1/ RESTRUCTURATION DE L'ECOLE PUBLIQUE COMMUNALE ET REHABILITATION DU SERVICE PERISCOLAIRE ET RESTAURATION SCOLAIRE – CHOIX DES ENTREPRISES

Rapporteur : Eric RUCHTI

La Commission d'Appel d'Offres légalement réunie le mercredi 19 juin à 17 heures en mairie a étudié les offres reçues en présence du cabinet d'architecte Solmon, et a retenu les entreprises suivantes :

- | | | | |
|---------|--------------------|----------|------------------------|
| - Lot 1 | entreprise Cotta | - Lot 9 | entreprise Viva Lift |
| - Lot 2 | infructueux | - Lot 10 | entreprise Instal nord |
| - Lot 3 | entreprise Loichot | - Lot 11 | entreprise EIMI |
| - Lot 4 | entreprise Haas | - Lot 12 | entreprise |
| - Lot 5 | entreprise Selli | - Lot 13 | infructueux |
| - Lot 6 | entreprise Pargaud | - Lot 14 | infructueux |
| - Lot 7 | entreprise Mirolo | - Lot 15 | infructueux |
| - Lot 8 | entreprise Mirolo | | |

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de suivre la décision de la Commission d'Appel d'Offres,
- de déclarer les lots 2 – 12 – 13 – 14 – 15 infructueux et de les mettre en appel d'offre,
- d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents afférents au marché.

2/ LOCAL COMMERCIAL – CONTRAT DE LOCATION

Rapporteur : Jean François BOICHARD

Il s'agit du local commercial sis rue du marché. Comme convenu lors du conseil du 12 juin des précisions sont apportées.

La durée du contrat initial étant fixée au 31 aout 2012, et n'ayant pas eu de décision du conseil municipal à la date anniversaire, le contrat est reconduit pour 9 ans (durée légale des contrats de baux commerciaux) soit jusqu'au 31 aout 2021, révisable tous les trois ans (prochaine révision au 31/08/2015).

Une révision du loyer rétroactive est possible au taux de 2.20 % (indice de référence des loyers du 2^{ème} trimestre 2012).

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de reconduire le contrat jusqu'au 31 aout 2021,
- de procéder à la revalorisation du loyer suivant l'indice de référence des loyers du 2^{ème} trimestre 2012),
- d'autoriser Madame le Maire à signer tout document y afférent.

3/ LOI DUFLOT – DEMANDE D'AGREMENT

Rapporteur : Françoise RAVEY

La loi Duflot relative à la défiscalisation de l'investissement locatif, permet à la commune de Morvillars, classée en zone B2 par le préfet de région, de faire bénéficier les administrés d'une réduction d'impôts.

Or, pour déposer une demande d'agrément, la décision du Conseil Municipal est nécessaire.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de déposer une demande d'agrément pour le dispositif d'aide à l'investissement locatif sur la commune de Morvillars,
- d'autoriser Madame le Maire à signer tout document y afférent.

4/ DECISIONS DU MAIRE

- Dans le cadre des commandes groupées avec le Conseil Général, la commune bénéficie de prix avantageux pour la fourniture de sel de déneigement. Le Conseil Général demande à la commune sa position pour l'hiver 2013/2014.

De même pour le groupement de commande de marquage routier.

Les membres du Conseil Municipal décide de continuer à bénéficier des groupements de commandes proposés par le Conseil Général du territoire de Belfort.

5/ QUESTIONS DIVERSES

Néant

Séance levée à 21 heures